

## CONVENTION RELATIVE A LA SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

**Pour les élèves de 2<sup>nde</sup>**

### CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2,  
L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

#### Entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil

Nom	
Adresse	
Tél.	
ou cachet	

représenté par le responsable d'entreprise :

#### et le Lycée

<p><b>Lycée français international Georges POMPIDOU PO. Box 294471 Academic City – Ruwayyah DUBAÏ</b></p> <p>☎ 04 326 00 26 📄 04 326 00 27 💻 <a href="mailto:administration@lgp.ae">administration@lgp.ae</a> <a href="mailto:PIO@lgp.ae">PIO@lgp.ae</a></p>
--

représenté par le chef d'établissement : **M. Pascal CHARLERY**

### Il a été convenu ce qui suit :

Élève	<p><b>Nom Prénom :</b></p> <p><b>Classe : 2<sup>nde</sup> .....</b></p>
Séquences d'observation en milieu professionnel	<p><b>Du 4 au 8 Février 2018</b></p>

## Work Experience Agreement (year 10 students)

This agreement is intended to create an understanding between the following parties:

### The company

Name  
Adress  
Tel.  
Or compagny  
Stamp

Represented by:

### The school

**Lycée français international  
Georges POMPIDOU  
PO. Box 294471  
Academic City – Ruwayyah  
DUBAÏ**  
☎ 04 326 00 26  
📠 04 326 00 27  
💻 [administration@lgp.ae](mailto:administration@lgp.ae)  
[PIO@lgp.ae](mailto:PIO@lgp.ae)

Represented by **M. Pascal CHARLERY** (Principal)

**It is hereby agreed that (name of student)..... will undertake work experience from 4<sup>th</sup> to 8<sup>th</sup> February 2018 at (name of company) .....**



**lfigp**  
DUBAÏ - SHARJAH

LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL GEORGES POMPIDOU

ÉTABLISSEMENT  
CONVENTIONNÉ



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

## TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

### Article 2 - Objectifs et modalités :

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les séquences d'observation en milieu professionnel ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Les séquences d'observation concernent nos élèves de 2<sup>nde</sup> du lycée, âgés de 14 ans, au moins.

### Article 3 - Accord :

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

### Article 4 – Statut de l'élève :

Les élèves demeurent, durant leur séquence d'observation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

### Article 5 : Activités :

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou à des essais, des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail français. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 6 – Durée de présence :** La durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel ne peut excéder une semaine.

La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 8 h par jour.

Le repos hebdomadaire des élèves doit avoir une durée minimale de 2 jours, si possible consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le vendredi.

Pour chaque période de 24 h, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 h consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 h consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans.

## General Provisions

### 1. PURPOSE :

This document is intended to create a work experience agreement for the benefit of the student whose name appears in the attached documents.

### 2. - OBJECTIVES AND ORGANISATION :

The objectives and organisation of the work experience period are contained within the document entitled *specific details / provisions*. The work experience period is intended to introduce students to the world of work within the framework of their curriculum, particularly with regards to guiding them towards choosing a suitable career.

The programme is intended for year 10 students, aged 14 or over.

### 3. Agreement

The principles of the work experience period will be agreed between the company director or the person responsible within the company, and the school principal.

### 4. student status :

During the work experience period, the student will remain under the authority of the school principal, who will be responsible for him. The student cannot be awarded any remuneration or gratification whatsoever by the company.

### 5. student duties within the company :

During the work experience period the student is not to take part in any work activities within the company.

The student can carry out surveys which relate to his curriculum. He can also take part in company activities, trials or demonstrations which relate to his curriculum and his course objectives, under the supervision of his mentor.

The student is not to have access to any production machine the use of which is prohibited for minors under articles R.234-11 to R.234-21 of the French Work Code. He is also not to use any other machine, product, or production apparel, or carry out minor work activities, even those authorised for minors under the code referred to above.

### 6. Attendance hours

The work experience period cannot exceed one week.

The student is not to be in attendance for more than eight hours per day.

The student is to have a minimum of two days' rest per week, if possible consecutively. One of these days is to be Friday.

Within each 24-hour period students of 16 or under are to have a rest period of at least 14 consecutive hours. Students between the ages of 16 and 18 are to have a rest period of at least 12 consecutive hours.



**lfigp**  
DUBAÏ - SHARJAH

LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL GEORGES POMPIDOU

ÉTABLISSEMENT  
CONVENTIONNÉ



**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

Au-delà de 4 h ½ d'activités en milieu professionnel, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 mn, si possible consécutives.

Les horaires journaliers des élèves mineurs de 16 à 18 ans ne peuvent prévoir leur présence sur le lieu de stage après 22 h le soir et avant 6 h du matin.

Pour les élèves de moins de 16 ans, le travail de nuit est interdit entre 20 heures et 6 heures.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

#### Article 7

La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.

Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

#### Article 8 - Assurance responsabilité civile :

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève,

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit " responsabilité civile entreprise " ou " responsabilité civile professionnelle " un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la séquence d'observation, soit au domicile.

#### Article 9 - Accidents :

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

#### Article 10 - Information mutuelle :

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

#### Article 11 – Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

For every 41/2 hours of work, the student is to have one break totalling at least 30 minutes (preferable), or short staggered breaks totalling at least 30 minutes within the 41/2 hour period of work.

Students between the ages of 16 and 18 are not to work after 10 p.m. or before 6 a.m.

Students under the age of 16 are not to work between the hours of 8 p.m. and 6 a.m.

The above conditions must be strictly adhered to.

#### 7. Duration

Students under the age of 15 are not to be in attendance for more than 30 hours per week. Students over the age of 15 are not to be in attendance for more than 35 hours per week.

Students are not to work during official school holidays as fixed by the official school calendar.

The above conditions must be strictly adhered to.

#### 8. Civil liability insurance

The company director is to ensure that he is fully insured as regards to civil liability (according to article 1384 of the French Civil Code):

- either by taking out insurance which covers him in the event of the student suffering any loss attributable to negligence on the part of the company,

- or by adding to his current insurance contract a clause which includes cover for students on the company's premises.

The school principal is to take out civil liability insurance in respect of the student for any damage which he may cause during the work experience period, either on or off the company's premises, or on journeys between any location concerned with his work experience period and his home.

#### 9. Accidents :

In case of accident suffered by the student, either on the company's premises or en route to or from the company, the company director is to inform the school principal in writing on the same day.

#### 10. Communication between company and school

The school principal and the company director are to inform each other of difficulties that may arise during the work experience period and together take appropriate measures and jointly agree to rectify same in liaison with the student's teachers, particularly as regards to a lack of discipline on the part of the student.

The principal is to be immediately informed of any difficulty encountered during the work experience period, or of any absence on the part of the student.

#### 11. Duration

This agreement is valid for the duration of the work experience period.

#### References

All references to 'he', 'him' and 'his' shall be taken to include 'she', 'her' and 'hers'.

## TITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### ANNEXE PÉDAGOGIQUE

#### SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Classe : 2<sup>nd</sup>e .....

Adresse :

Emirat : DUBAÏ ou SHARJAH

Po. Box:

Tél. :

**ENTREPRISE :**

**Tuteur en entreprise :**

Nom :                                      Qualité :

**Lycée Georges Pompidou**

**Professeur tuteur chargé du suivi :**

**Coordnatrice : Mme L. NOEL-LARDIN**

[PIO@lgp.ae](mailto:PIO@lgp.ae)

**DATES** de la séquence d'observation en milieu professionnel du 4 au 8 février 2018

**(1) HORAIRES VARIABLES** : En cas d'horaires variables, l'établissement scolaire doit être informé par télécopie (ou tout autre moyen écrit) du planning des horaires prévus.

**(1) HORAIRES JOURNALIERS** de l'élève  
(1) Cochez la case correspondant à l'horaire appliqué dans l'entreprise.

<u>Jours</u>	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>	<u>Total journalier</u>
Dimanche	De            à	De            à	
Lundi	De            à	De            à	
Mardi	De            à	De            à	
Mercredi	De            à	De            à	
Jeudi	De            à	De            à	
Samedi	De            à	De            à	
<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>			

### CONTENUS DE LA SÉQUENCE D'OBSERVATION

**Champ professionnel concerné**.....

**OBJECTIFS** assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

- Sensibiliser au monde du travail, à l'environnement technologique, économique et professionnel
- Observer le fonctionnement d'une entreprise
- Observer les activités professionnelles dans un champ professionnel

## IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS concourant à l'atteinte des objectifs :

Activités prévues (à renseigner obligatoirement)	Compétences visées

## MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Des modalités de concertation seront assurées pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus.

### Préparation de la séquence d'observation :

### Modalités de suivi et de liaison entre le Lycée G.P et l'organisme d'accueil ou l'entreprise :

### Modalités d'évaluation de la séquence d'observation :

Document établi en 2 exemplaires originaux (1 pour l'entreprise, 1 pour le lycée). L'élève et sa famille en font et gardent une copie

<i>Fait à Dubaï.....le.....</i> <i>Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil</i> Signature et cachet		<i>Fait à Dubaï, le...../...../20.....</i> <i>Le chef d'établissement M. Pascal CHARLERY</i> Signature	
<b>Vu et pris connaissance</b>  Le.....  <i>Le responsable de l'accueil en milieu professionnel</i> Nom et signature	<b>Vu et pris connaissance</b>  Le.....  <i>Les parents ou le responsable légal</i> Nom et signature	<b>Vu et pris connaissance</b>  Le.....  <i>Le(s) professeur(s) chargé(s) du suivi</i> Nom(s) et signature(s)	<b>Vu et pris connaissance</b>  Le.....  <i>L'élève</i> Nom et signature

## Specific details / provisions

### Student contact details:

**Surname:** \_\_\_\_\_ **First name:** \_\_\_\_\_ **Date of Birth:** \_\_\_\_\_

**Class:** \_\_\_\_\_

**Address:** \_\_\_\_\_

**Tel:** \_\_\_\_\_

**PO Box:** \_\_\_\_\_

<b>The Company :</b>	
<b>Name and position of person responsible :</b>	
Name :	Position :

<b>Lycée Georges Pompidou</b>
<b>Teacher responsible for training:</b>
<b>Coordinator : L. NOEL-LARDIN (Counsellor)</b> <a href="mailto:PIO@lgp.ae">PIO@lgp.ae</a>

### Dates of work experience period:

From 4<sup>th</sup> to 8<sup>th</sup> February 2018

Hours (tick as appropriate and complete grid below)

FIXED HOURS.

NON-FIXED HOURS (the school is to be informed in writing of the hours which the student is to be in attendance).

<u>Day</u>	<u>a.m.</u>		<u>p.m.</u>		Daily total
Sunday	from	to	from	to	
Monday	from	to	from	to	
Tuesday	from	to	from	to	
Wednesday	from	to	from	to	
Thursday	from	to	from	to	
Saturday	from	to	from	to	
WEEKLY TOTAL					

**Type of work to be observed:**.....  
.....

### Objectives of the work experience period:

- To introduce the student to the world of work, workplace technology and the economic and professional environment.
- To enable the student to observe the workings of a company.
- To observe the different activities within a particular professional field.

Activities within the company

<b>Planned activities</b> (Do not leave blank)	<b>Skills aimed at</b>

Organisation and preparation

Preparation and organisation are to be carried out according to a., b. and c. below:

a. Preparations to be made prior to the work experience period:

b. Monitoring of student and liaison between the school (Lycée Georges Pompidou) and the company:

c. Details of how the student is to be assessed at the end of the period:

Document in three original copies: (one for the company, one for the school, one for the student and his family).

Date: ..... <b>Company Director:</b>  <b>Signature and company stamp.</b>		Date: .....  <b>Signature of School Principal M. Pascal CHARLERY</b>	
Date: ..... Name and signature of person responsible for training within the company.	Date: ..... Name(s) and signature of parent(s) or legal guardian.	Date: ..... Name and signature of teacher in charge of student.	Date: ..... Name and signature of student.